

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 30/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN MANEGE PLACE DU CŒUR BATTANT ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande de M. et Mme AMETTE sollicitant un emplacement permettant l'installation d'un manège, pour l'année 2024,

CONSIDERANT que la présence d'un manège contribue à l'animation du « Cœur de Ville »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation pour la mise en place d'un manège est acceptée pour l'année 2024.

Le stationnement sera interdit, place du Cœur Battant, au droit de la colonne MORRIS.

ARTICLE 2 : M. et Mme AMETTE devront s'acquitter d'une redevance à compter du **lundi 1^{er} janvier 2024 jusqu'au vendredi 31 décembre 2024** pour l'emplacement d'un manège, dont le montant est fixé à la somme de **18,00 € par jour** conformément à la délibération n° 1.11/03/23 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances de l'année 2023 pour occupation du domaine public.

Le total du montant pour l'occupation du domaine public concernant l'installation d'un manège est de :

18,00 € x 366 jours = 6588,00 € (Six Mille Cinq Cent Quatre Vingt Huit Euros), correspondant à une durée de 366 jours - du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal. **Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux et barrières sont à la charge de la collectivité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 05 février 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....

0 8 FEV. 2024

Date de notification :

.....**0 8 FEV. 2024**.....

Date de mise en ligne :

.....**0 8 FEV. 2024**.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.